



santé  
famille  
retraite  
services

Le Directeur général

Madame la Présidente de la CR 77  
Monsieur le Président de la CRUR IDF  
et CRCP  
321, rue des Châtaigniers  
45770 Saran

N° 20-307

Gentilly, le 6 juillet 2020

Objet : Demande de subvention « Prévention COVID pour les agriculteurs franciliens

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur le dispositif d'« Aide Prévention Covid ».

Vous invoquez que le montant accordé par le Régime Général peut atteindre 5000€ et soulignez que les agriculteurs vendant sur les marchés ou en vente à la ferme ont notamment dû faire des investissements identiques à celles des employeurs de main-d'œuvre.

Je vous précise que cette aide exceptionnelle, décidée par la MSA dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, s'adresse aux affiliés à la MSA en tant qu'exploitant agricole ou responsable d'une entreprise de moins de 50 salariés. Cette aide est plafonnée à 1000 euros compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible ; elle pourra prendre en charge 100% des dépenses de prévention et de protection collectives réalisées depuis le 16 mars 2020.

Cette subvention couvre la prise en charge du matériel d'hygiène et de sécurité pour la mise en place des mesures de prévention et des mesures barrières, sur le lieu de travail. Je précise que les équipements de protection individuelle (gants ou tout type de masques) et les consommables (gel hydro-alcoolique, savons, lingettes) ne sont pas éligibles à l'aide prévention Covid.

Seuls seront pris en compte les achats effectués à compter le 17 mars et le 30 novembre 2020.

Les exploitants ou entreprises concernées peuvent exprimer leur demande avant le 30/07/2020 auprès du service Santé Sécurité au Travail via l'adresse mail [contactsst@msa75.msa.fr](mailto:contactsst@msa75.msa.fr).

L'aide sera accordée par priorité aux exploitants et/ou entreprises agricoles les plus durement touchés et économiquement fragiles, dans la limite de l'enveloppe disponible.

**MSA Ile-de-France**

161, avenue Paul-Vaillant-Couturier

94250 Gentilly

[iledefrance.msa.fr](http://iledefrance.msa.fr)

Particuliers - tél. 01 30 63 88 80

Entreprises - tél. 01 30 63 88 90



Je tiens aussi à ajouter que cette mesure d'aide n'est pas la seule mise en œuvre par la MSA. Face à cette crise sans précédent la MSA s'est immédiatement mobilisée avec ses équipes afin de maintenir ses activités de protection sociale et de solidarité.

Dès le début de la crise sanitaire la MSA a appliqué un report des cotisations et contributions pour celles et ceux qui ne pouvaient s'en acquitter. Nous restons par ailleurs dans l'attente des dernières mesures qui doivent découler de la loi de financement rectificative.

En outre, une information et un accompagnement a été mis en œuvre auprès des filières impactées avec par exemples des campagnes d'appels sortants afin de garder le lien et d'identifier les situations les plus fragiles.

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels des fiches thématiques ont été mises régulièrement à la disposition des professionnels sur notre site internet afin de les conseiller dans la mise en œuvre des gestes barrières.

Enfin, plus que jamais le dispositif PASS'AGRI mis en place depuis plusieurs années par la MSA afin de soutenir les exploitants et employeurs de main-d'œuvre, trouve tout son sens et nous continuons à en faire une promotion active.

Nous restons encore à présent tous fortement engagés en veillant à développer toujours plus de proximité

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bre 2020 -

*Le Président*

**Laurent PILETTE**  
Directeur Général

**MSA Ile-de-France**

161, avenue Paul-Vaillant-Couturier

94250 Gentilly

[iledefrance.msa.fr](http://iledefrance.msa.fr)

Particuliers - tél. 01 30 63 88 80

Entreprises - tél. 01 30 63 88 90